

VILLE DE BETHUNE

PASSEPORT BIOMETRIQUE LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR LES MINEURS

UN MINEUR DOIT ÊTRE ACCOMPAGNE PAR UNE PERSONNE EXERCANT L'AUTORITE PARENTALE

LA PRESENCE D'UN MINEUR EST EXIGÉE LORS DU DÉPÔT DE LA DEMANDE OU DU RETRAIT

EMPREINTES À PARTIR DE 12 ANS

Passeport valable 5 ans Vous munir des originaux

- Deux photos d'identité de moins de 6 mois (voir au verso)
- Copie intégrale d'acte de naissance (voir au verso)
- Justificatif de nationalité française (voir au verso)
- Justificatif de domicile récent (voir au verso)
- En cas de renouvellement : l'ancien passeport, ou à défaut la déclaration de perte établie en Mairie lors du dépôt du dossier, ou la déclaration de vol par les services de police
- Une pièce d'identité avec photo ou pièce d'identité du représentant légal
- Justificatif de l'autorité parentale (AP) :
 - Parents mariés ou non mariés** : livret de famille obligatoire tenu à jour
 - Parents séparés** : copie de la décision de justice ou ordonnance de séparation sur les conditions d'exercice de l'AP
 - Parents divorcés** : jugement de divorce définitif et complet – garde alternée : pièces d'identité et justificatifs de domicile des deux parents
 - AP par un tiers** : copie de la décision de justice prononçant la déchéance AP ou autorisant la délégation AP
- Droits de timbre : moins de 15 ans : 17 € (bureau de tabac ou Trésorerie ou Service des impôts)
plus de 15 ans : 42 €
- Recueil des empreintes sur place pour les mineurs à partir de 12 ans

Aucun dossier incomplet ne pourra être accepté

ATTENTION : l'instruction du dossier et le retrait du passeport ne seront effectués que sur rendez-vous à prendre par téléphone au 03.21.63.00.12. Vous pouvez obtenir les renseignements sur le site : www.ville-bethune.fr
Horaires : du lundi au vendredi de 8H30 à 11H00 et de 13H30 à 17H00
Samedi matin de 9H30 à 11H00 (sauf juillet et août de 10H00 à 11H00).

VILLE DE BETHUNE

PASSEPORT BIOMETRIQUE – UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR LES MAJEURS

LA PRESENCE DU DEMANDEUR EST OBLIGATOIRE AU DÉPÔT ET AU RETRAIT DU TITRE – LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS ACCEPTÉS

Passeport valable 10 ans
Vous munir des originaux

- **Deux photos d'identité identiques et récentes de moins de 6 mois**, en couleur, de format 35/45 mm de face, tête nue, visage et cou dégagés, sur fond un idé couleur claire (bleu-clair, gris-clair) **le blanc est interdit**. La photographie doit être réalisée par un professionnel ou dans une cabine photo, utilisant un système agréé par le Ministère de l'Intérieur (norme ISO/IEC 19794-s : 2005).
- **Copie intégrale d'acte de naissance** ou extrait avec filiation (original datant de moins de trois mois) à demander au lieu de naissance – Pour les personnes nées à l'Étranger au Ministère des Affaires Étrangères – Service central d'état-civil, 11, rue Maison Blanche 44941 NANTES cedex 9 ou sur le site internet diplomatie.gouv.fr
- **Justificatif de nationalité française** (né de parents étrangers ou né de parents nés eux-mêmes à l'étranger) selon les cas : **certificat de nationalité française**, ou **décret de naturalisation** ou **de réintégration**, ou **déclaration d'acquisition de la nationalité française dûment enregistrée**, ou **jugement constatant l'appartenance à la nationalité française**
- **justificatif de domicile récent à votre nom de moins de 1 an** (quittance de loyer, d'électricité, de téléphone, avis de non-imposition ou d'imposition, attestation d'assurance du logement...) **en original**

OU

- **Pour les personnes hébergées : attestation sur l'honneur (avec date d'arrivée/plus de trois mois) de l'hébergeant, pièce d'identité et justificatif de l'hébergeant en original**
- **En cas de renouvellement : l'ancien passeport**, ou à défaut la **déclaration de perte** établie en Mairie lors du dépôt du dossier, ou la **déclaration de vol** par les services de police
- **nom d'usage** – personne **divorcée** autorisée à garder le nom de leur ex-époux le jugement de divorce – livret de famille ou acte de naissance ou décès du défunt pour l'indication de la mention « **veuve** »
- **Une pièce d'identité avec photo** : CNI, passeport, permis de conduire, permis de chasser, carte professionnelle, carte de combattant
- **Droits de timbre : 86 €** (bureau de tabac ou Trésorerie ou service des impôts)
- Recueil de vos **empreintes** sur place

PASSEPORT D'URGENCE

(après validation du caractère de l'urgence par la Préfecture)

Seules seront acceptées les demandes pour raisons humanitaires, familiales graves ou professionnelles sur présentation d'un justificatif avec le formulaire rempli par l'usager et visé par la mairie du domicile. Fournir un extrait d'acte de naissance, un justificatif de domicile, une pièce d'identité, 30 € en timbre fiscal et pour les mineurs la photocopie du livret de famille des parents et du jugement de divorce si besoin, photo prise sur place. Passeport «Delphine» valable 1 an.